

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2022

Étaient présents : Stéphanie MEVOLHON - Stéphanie GAY - Patrick JACQUET - Lionel BANDI - Jean-Claude GUENEAU - Virginie BEGIN - Cécile AMIOT - Corinne SIRUGUE - Stéphanie GAY - Thierry MACAIRE - Frédéric LHUILLIER - Corinne SIRUGUE - Alban JOURDHIER

Excusé(s) : Fernand GUIRAO procuration à Patrick JACQUET
Emilie CLERCELET procuration à Alban JOURDHIER
Frédéric LHUILLIER procuration à Stéphanie MEVOLHON
Stéphanie GAY procuration à Cécile AMIOT

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Cécile AMIOT

Ouverture de la séance à 20H.

La Maire demande au conseil l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la plainte de la commune envers Mr Bertrand pour défaut d'urbanisme.

Le Conseil valide à l'unanimité l'ajout de ce point

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 Mai 2022

Le compte rendu de la séance du 30 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

I – POINT TRAVAUX

- **Deuxième tranche** : Pour rappel, la deuxième tranche concernant les travaux de la place a été relancée en Mai. (La première tranche concernait le recalibrage de la RD20G). La commune était en attente des subventions demandées au Conseil Départemental. Cette subvention de 22 260€ étant accordée, le conseil a validé le devis de l'entreprise Noirod s'élevant à 81 620 € HT. Les subventions « amendes de police » ont été également attribuées pour un montant de 8189.05€ soit total des subventions : 30 449.05€
Les travaux devraient être réalisés cette année. Une réunion de chantier est prévue le 29/09 en présence de l'architecte et de l'entreprise Noirod.

- **Mise en peinture des volets des logements communaux** : Les travaux du devis des « Peintures réunies » se montant à 2884.29 € chiffrant la mise en peinture de toutes les ouvertures (volets, fenêtres et portes extérieures) de tous les logements communaux ont été réalisés.

Un rendez-vous a été demandé au responsable des « peintures réunies » afin de faire le point sur de nombreux défauts constatés.

- **Logement ancienne école** : Pour rappel, le marché de l'entreprise RPEI concernant le lot 10 a été dénoncé par délibération du 09 mars 2022, suite à de nombreux manquements. L'entreprise RPEI ne répondant à aucun des courriers envoyés par la commune suite à la réception de travaux faisant apparaître de nombreuses réserves, un devis a été demandé à l'entreprise Thomassin pour terminer les travaux de façade et lever ces réserves. Le devis s'élevant à 3787€ HT a été validé lors du dernier conseil.

Malheureusement, pour respecter parfaitement la procédure, plusieurs étapes ont dues être respectées :

- La commune a fait intervenir le représentant de l'entreprise PRB, fournisseur des produits de façade suite à l'apparition de microfissures sur la majeure partie des surfaces. Cette personne atteste qu'il peut s'agir d'un problème d'application et non d'un problème de produits. Il n'y aura aucun recours possible pour ces microfissures tant que cela reste un problème esthétique.
- La commune a également fait intervenir un huissier pour établir un constat.
- La commune doit solder ce qu'elle doit à l'entreprise RPEI (solde – pénalités – frais engagé par la commune).
- Il nous a été conseillé de n'effectuer aucune intervention sur la façade afin d'éviter que les dégradations ne soient pas imputées à ces travaux. L'entreprise Thomassin a été informée.

- Radar pédagogique : Depuis novembre 2021, le radar pédagogique situé rue de Villars donne des signes de faiblesse. I-MS Service qui possède le contrat de maintenance est intervenu 3 fois depuis cette date pour défaut d'affichage.

- o Changement de batterie en novembre 2021 : il semblerait qu'un arbre gênait le bon fonctionnement du panneau. De ce fait la batterie s'est détériorée.
- o Changement du steca (régulateur) ainsi que le batterie (cette fois garantie) en avril 2022
- o Changement du steca, remplacement par plus puissant.

Le problème perdurant et les pièces changées n'étant plus compatibles, il nous est maintenant annoncé qu'il faut procéder au remplacement du panneau solaire.

Le maire demande de prendre une décision concernant le changement du panneau photovoltaïque. Un devis de 540€ TTC est présenté.

Le conseil estimant que ces radars ont toujours leur utilité, valide le changement.

- Cloches de l'église : suite à une énième panne des cloches de l'église, l'entreprise GRADOUX est intervenue. Il semblerait que le système de volée soit fortement usé. Le système électronique se mets donc régulièrement en sécurité. Un devis de remplacement du moteur de la volée de la grosse cloche est présenté pour un montant de 2220€ HT (soit 2664€ TTC). Le conseil valide ce devis.

II – CONVENTION POINT A TEMPS

La communauté de communes organise un groupement de commande pour les travaux de point à temps. L'entreprise Noirot a été retenue pour ces travaux.

Pour comparaison :

En 2021 2530€ HT/jour et grave concassé à 70€ HT/t

En 2022 2950€ HT/jour et grave concassé à 35€ HT/t

Prestation supplémentaire : balayage à 750€ HT/jour

Il est précisé que cette adhésion n'oblige en rien à une éventuelle intervention mais qu'en cas de demande d'intervention, la commune bénéficie des tarifs obtenus dans le cadre de ce groupement de commande.

Le conseil valide cette adhésion à ce groupement à la majorité, 3 voix contre et une abstention.

III – AGENT RECENSEUR // IV – AGENT COORDINATEUR

Le recensement de la population d'Esbarres aura lieu du 19 Janvier au 18 Février 2023. Deux agents recenseurs et un agent coordinateur seront nécessaires pour réaliser ce recensement.

Ce sont proposés :

Agent coordinateur : Stéphanie THOMASSOT secrétaire de mairie

Agents recenseurs : Brigitte PATAILLE et Maryse CHAFFOTTE

Le Maire à établi un arrêté de nomination pour ces personnes.

Le maire et Mme Thomassot ont participer à une visioconférence lundi 12 septembre

Le maire insiste sur l'importance de ce recensement duquel dépend les dotations de l'état.

V – MODIFICATION STATUTS SIVOS

Lors du dernier conseil, le changement de statuts du SIVOS avait été validé à l'unanimité. Pour rappel, la dénomination du SIVOS retenue par le répertoire SIREN étant « SIVOS CHARREY SAONE ESBARRES MAGNY » cette dénomination pose problème auprès des organismes (trésors public...) car il ne correspond pas aux entêtes officiels du SIVOS.

Afin de régulariser la situation, il était demandé aux trois communes composant le SIVOS de bien vouloir délibérer pour que les statuts soient modifiés. L'appellation officielle du SIVOS est donc : « SIVOS CHARREY-ESBARRES-MAGNY »

Cette délibération doit être annulée pour un problème de procédure. En effet, le SIVOS doit se réunir en premier et valider ce changement pour qu'ensuite les trois communes le valident à leur tour. A ce jour, le SIVOS n'a pas encore délibéré.

VI – PASSAGE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2023.

VII – BOIS D'ESBARRES

Le cabinet SUSSE (expert forestier) a été mandaté par la SCI CHELAND propriétaire de la « Forêt d'Esbarres » pour l'aménagement d'un accès empierré dans l'objectif d'assurer l'entretien et le défruits normal de leur propriété. Le projet envisagé se greffe sur le C5 reliant Esbarres à Magny les Aubigny.

Le conseil valide à l'unanimité ce projet mais souhaite que des précautions soient prises concernant les dégradations (quasi certaines) qui seront provoquées par le passage des grumiers et autres engins sur cette route communale.

Contact sera pris avec ICO (Ingénierie Cote d'Or) afin d'établir une délibération qui mentionnera ces risques.

VIII – ABONNEMENT TELEPHONIQUE AGENT TECHNIQUE

L'agent technique dispose d'un portable « mairie » pour un coût de 13€/mois. Mr Desfête préfère utiliser son portable personnel.

Il est proposé de participer à son abonnement personnel et de lui octroyer la somme de 10€/mois.

Le conseil refuse cette proposition à 10 voix contre et 4 abstentions.

VI – DEPOT DE PLAINTE DEFAUT D'URBANISME

Suite à la plainte déposée contre Mr Bertrand pour défaut d'urbanisme et en vue de l'audience du 29 septembre prochain le conseil municipal doit prendre une délibération autorisant le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'engagement par Mr Le Procureur de la République auprès du tribunal correctionnel de Dijon des poursuites à l'encontre de Mr Bertrand.

Ceci a pour but de valablement constituer la commune lors de l'audience et de permettre de solliciter la remise en état outre la réparation du préjudice subi et le remboursement des frais d'avocat.

Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune, sollicite la remise en état des lieux sous astreinte, l'allocation de la somme de 1000 euros au titre des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi et le versement de 1200 euros sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale décide d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Nouveau délai fibre : Le Conseil Départemental recule à nouveau le délai de mise en commercialisation de la fibre. Un mail est envoyé au chef de service du département lui signalant que toutes réclamations provenant des administrés lui seront transférées.
- Le Conseil Départemental a procédé à la réfection de la bande de roulement du CD20 par un point à temps pleine largeur. Le CD20G est également

concerné. Le marquage au sol devrait être fait avant la fin de l'année, ce qui permettra à la commune de se synchroniser pour les marquages qui lui reviennent.

- Une réunion publique est prévue le 27 octobre vers 18h30 pour présenter le chantier du parc photovoltaïque.
- Le SICECO nous annonce une augmentation en 2023 de l'électricité de +150% par rapport à 2022. Une simulation sera bientôt disponible en prévision du budget
- La commune envisage le classement de la commune en état de catastrophe naturelle suite à des constatations de fissures sur les bâtiments communaux. Afin de monter un dossier en Préfecture, toutes personnes concernées par de telles constatations est invitée à se faire connaître en mairie.
- L'association « Les Loups Affamés » propose, depuis la rentrée scolaire, un accueil le mercredi aux enfants du pôle scolaire d'Esbarres. Les inscriptions sont en évolution constantes.
- A la demande de la Sous-Préfecture et géré par le Pays Beaunois, un projet de lutte contre le harcèlement scolaire est en cours. Cela concerne l'élémentaire et le collège.
- La commune décide de rendre obligatoire la méthode du fonçage pour les traversées de voirie lors de travaux de raccordement. Les tranchées effectuées dans le passé se détériorent rapidement et la commune ne souhaite pas avoir à supporter le coût engendré par les reprises. Une délibération sera prise prochainement en ce sens

Séance levée à 22h45